

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
(Article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

## SÉANCE DU 12 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le **douze novembre**, les membres composant le Conseil municipal de la Commune de Fontenay-sous-Bois, dûment convoqués le **six novembre**, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Philippe GAUTRAIS, Maire**.

### ETAIENT PRESENT.E.S

M.GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. LACHELACHE, Mme NIAKHATE, M. MORA, Mme LELU, M. GUENICHE, Mme NAIT-BAHLOUL, M. ORJEBIN, Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE, M. MALLERIN, M. CHAMPETIER, M. CLERGET, Mme LARABI, M. LEBLANC, Mme VIENNEY, Mme GARNIER, M. MULLER, M. DAUMONT-LEROUX, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, M. RISPAL, Mme MARTINEZ, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, M. BERTRAND, M. LECOQ, Mme AMSELLEM-SIMONNET, M. BEDOURET, Mme CAZALS.

### EXCUSE.E.S – REPRESENTE.E.S

M. SEYE	a donné mandat à	Mme MAFFRE
Mme AVOGNON ZONON	a donné mandat à	M. LEBLANC
M. DAMIANI	a donné mandat à	M. MORA
Mme BENZIANE	a donné mandat à	Mme SAINT GAL
Mme GAUTHIER	a donné mandat à	Mme KLOPP
Mme MICHEL	a donné mandat à	Mme MARTINEZ
Mme JANIAUX	a donné mandat à	M. GUENICHE
M. NOMBO POATY	a donné mandat à	M. BATTAL
M. GUYOT	a donné mandat à	M. LECOQ

### ABSENT.E

Mme INDJA

### *PREAMBULE*

*M. GAUTRAIS a tenu à rendre hommage aux victimes des attentats terroristes et invite le conseil municipal à faire une minute de silence.*

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

**M. MORA** ayant obtenu la majorité des voix, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

***Le compte-rendu du conseil municipal du 30 septembre est approuvé à L'UNANIMITE***

# SOMMAIRE

<b>1 - Approbation du règlement intérieur du conseil municipal mandat 2020-2026.....</b>	<b>3</b>
<b>2 - Actualisation du programme des équipements publics et approbation de l'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement du secteur Val-de-Fontenay – Alouettes et ses Annexes.....</b>	<b>4</b>
<b>3 - Actualisation du programme des équipements publics et approbation de l'avenant n°1 au traite de concession d'aménagement du secteur Tassigny - Auroux et ses annexes.....</b>	<b>7</b>
<b>4 - Demande de garanties d'emprunt dans le cadre de la mise en œuvre du traite de concession d'amenagement du secteur Val-de-Fontenay – Alouettes.....</b>	<b>11</b>
<b>6 - Secteur CENEXI –GAVEAU : lancement d'une PROCEDURE de déclaration d'utilité publique.....</b>	<b>17</b>
<b>7 - Rétrocession dans le domaine public communal de l'espace vert sis Place Moreau David.....</b>	<b>19</b>
<b>9 - Convention avec le conseil departemental du val-de-marne relative à la replantation ponctuelle d'arbres le long des routes departementales.....</b>	<b>20</b>
<b>10 - Attribution des aides à projet aux associations locales.....</b>	<b>22</b>
<b>11 - Convention de subventionnement au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR).....</b>	<b>23</b>
<b>13 - Convention de réalisation de diagnostic et d'animation de territoire portant sur l'offre et le recours aux soins.....</b>	<b>24</b>
<b>14 - Subvention exceptionnelle pour venir en aide aux populations sinistrées de la vallee de la roya.....</b>	<b>26</b>
<b>15 - Vœu relatif au prolongement de la ligne 1 du Métro.....</b>	<b>26</b>
<b>Liste des décisions prises en application de l'article L.2121.22 du CGCT.....</b>	<b>27</b>

## **1 – Approbation du règlement intérieur du conseil municipal mandat 2020-2026**

Le Conseil municipal doit établir et adopter son règlement intérieur dans un délai de 6 mois à compter de son installation (article L2121-8 du C.G.C.T.).

Le projet de règlement intérieur du Conseil municipal a été élaboré après examen par une commission interne spécifique, composée des président.e.s des groupes politiques municipaux.

Le projet de Règlement Intérieur :

- Reprend les dispositions législatives et réglementaires du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) relatives à l'organisation et au fonctionnement du Conseil municipal ;
- Développe et adapte ces dispositions en fonction du contexte institutionnel et administratif local.

Ce document comporte notamment des dispositions, légalement obligatoires, sur les points suivants :

- Composition de la commission municipale des finances et de diverses commissions, CAO, CCSPL et autres instances consultatives
- Questions Orales (article L.2121-19),
- Rapport d'orientations budgétaires (article L.2312-1),
- Mission D'information et d'évaluation (article L.2121-22-1),
- Les Moyens mis à disposition des groupes politiques municipaux et les espaces d'expression des minorités dans les publications municipales (article L.2121-27-1).

En outre, notamment, le projet de Règlement Intérieur précise le:

- Le Fonctionnement des Conseils de quartier,
- Le Droit D'amendement
- Le Droit de pétition
- Le Référendum D'initiative locale
- Les Droits Des conseillers municipaux, en particuliers lorsqu'ils n'appartiennent pas à la majorité municipale.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver son règlement intérieur.

Interventions de Mme KLOPP, M. GUENICHE, M. ORJEBIN, M. LECOQ, M. GAUTRAIS.

### **APPROUVÉ À LA MAJORITÉ**

#### Par 38 voix pour

M.GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. SEYE, Mme AVOGNON ZONON, Mme NAIT-BAHLOUL, M. LACHELACHE, Mme NIAKHATE, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, M. GUENICHE, M. ORJEBIN, Mme BOUHADA, M. CLERGET, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CHAMPETIER, Mme LARABI, M. LEBLANC, Mme VIENNEY, Mme GARNIER, Mme MICHEL, M. MULLER, M. DAUMONT-LEROUX, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, Mme JANIAUX, M. RISPAL, M. NOMBO POATY, Mme MARTINEZ, M. BEDOURET, Mme CAZALS.

#### Par 6 abstentions

Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, M. GUYOT, M. BERTRAND, M. LECOQ, Mme AMSELLEM-SIMONNET.

## **2 - Actualisation du programme des équipements publics et approbation de l'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement du secteur Val-de-Fontenay – Alouettes et ses annexes**

### **1. Rappel du contexte réglementaire depuis la loi NOTRe**

La réalisation de l'opération d'aménagement portant sur le secteur Val-de-Fontenay – Alouettes a initialement été concédée par la ville de Fontenay-sous-Bois à Marne-au-Bois SPL par délibération de son conseil municipal prise lors de sa séance du 5 octobre 2017.

L'opération Val-de-Fontenay – Alouettes a pour objectifs notamment :

- Le désenclavement du quartier des Alouettes et l'accompagnement du projet du pôle de transport Val-de-Fontenay (Métro 15 et Métro 1),
- Le développement, dans chaque secteur, d'opérations mixtes ménageant un équilibre entre surfaces de bureaux, logements, commerces et services, activités et équipements,
- L'accompagnement du développement économique via les projets d'envergure qui renforcent le profil économique tertiaire et favorisent l'attractivité du secteur, tout en garantissant une diversité du tissu économique,
- L'émergence d'un quartier intégrant les enjeux environnementaux portés par la Commune et la transformation de l'urbanisme fonctionnaliste au profit d'une mixité des usages et des mobilités.

L'établissement public territorial de Paris Est Marne&Bois est devenu concédant de la concession d'aménagement en vertu du transfert à son bénéfice de la compétence aménagement depuis le 01/01/2018 (conformément à la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015, dite loi NOTRe). Dans le cadre de la substitution de plein droit de la Ville par l'établissement public territorial dans la concession d'aménagement conclue avec Marne-au-Bois SPL le 31 octobre 2017, l'exécution du contrat se poursuit dans les mêmes conditions que celles en vigueur antérieurement à la substitution de la Ville par l'EPT.

Par ailleurs, le 15 octobre 2018, le conseil de territoire de Paris Est Marne&Bois a décidé de participer au capital de Marne-au-Bois SPL et de siéger à son conseil d'administration, et entretient depuis avec elle un lien de quasi régie au sens des articles L. 3211-1 et suivants du code de la commande publique.

Les parties ont convenu d'acter par avenant la substitution de la commune de Fontenay-sous-Bois par l'EPT Paris Est Marne&Bois et de formaliser les évolutions au contrat initial souhaitées par les parties.

Afin de garantir une place prépondérante de la Ville de Fontenay-sous-Bois tout en respectant le cadre réglementaire actuel, l'avenant n°1 à la concession d'aménagement Val-de-Fontenay

Alouettes propose un format contractuel emboîté autour de trois conventions qui encadrent une gouvernance tripartite :

- Une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la Ville et le Territoire Paris Est Marne&Bois,
- Un contrat de concession adapté par son avenant n°1,
- Une convention d'association régissant les liens entre la Ville, le Concédant et le Concessionnaire.

Ce montage nécessite la mise en œuvre de deux délibérations, l'une relative au programme des équipements publics et au transfert de maîtrise d'ouvrage, la seconde relative à la convention d'association et au contrat de concession.

### **2. De la nécessité de préciser le programme des équipements publics et d'en garantir la réalisation dans le cadre de la concession d'aménagement**

En premier lieu, la Commune n'étant plus concédante de la concession, elle n'est plus en mesure juridiquement de confier directement au concessionnaire la maîtrise d'ouvrage de la conception et de la réalisation des équipements relevant de sa compétence, situés dans le périmètre de la concession.

En second lieu, l'EPT n'est pas en mesure juridiquement de confier directement au concessionnaire la maîtrise d'ouvrage de la conception et de la réalisation des équipements relevant de la compétence communale.

Pour surpasser ces difficultés, les parties ont donc convenu de conclure une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de la Ville vers l'EPT dans les conditions prévues par l'article L. 2422-12 du code de la commande publique.

Cette convention de transfert repose sur un programme des équipements publics d'infrastructure et de superstructure clarifié et établi en concertation avec les services et les élus référents de la Ville.

Hormis les équipements d'infrastructures publics relevant de la compétence de l'EPT (ouvrages d'assainissement et bornes d'apport volontaires pour la collecte des déchets) et les équipements relevant de la compétence du SEDIF (ouvrages d'adduction d'eau potable), la majeure partie des équipements publics réalisés dans le périmètre de la concession d'aménagement Val-de-Fontenay – Alouettes sont de compétence communale et destinés à revenir dans le patrimoine de la Ville à savoir (cf Annexe 1A et 1B de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage) :

a) Equipements publics de superstructure (environ 15 000m<sup>2</sup>)

- Groupe scolaire
- Crèche
- Equipement sportif
- Equipement socio culturel

b) Equipement publics d'infrastructure (environ 110 000m<sup>2</sup>)

Sont compris dans les équipements d'infrastructure : voiries, venelles, galeries commerciales, places, placettes, parvis de gare, pôle bus, jardins, parcs et sentiers.

Pour mémoire, en termes d'équipements publics à la charge du concessionnaire, la concession initiale prévoyait le programme suivant :

- L'ensemble des travaux de voirie, de réseaux, espaces libres et installations diverses nécessaires pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier à l'intérieur du périmètre de l'opération
- Les travaux des voies publiques adjacentes réalisés par l'Aménageur qui contrôlera la coordination avec ceux de l'opérateur désigné.

Le coût global prévisionnel des équipements publics à réaliser dans le périmètre de l'opération destinés à revenir dans le patrimoine de la Ville s'élève à environ 60 289 150 € H.T.

L'exercice de la mission de Maître d'ouvrage unique par l'établissement public territorial Paris Est Marne&Bois dans les conditions définies par la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage ne donne lieu à aucune rémunération, d'autant que, dans le cadre du contrat de concession d'aménagement, la maîtrise d'ouvrage de l'intégralité de ce programme des équipements publics est transférée à Marne-au-Bois SPL par l'Etablissement public territorial.

Dans cette configuration, l'établissement public territorial et la Ville doivent conclure avec Marne-au-Bois SPL concessionnaire, une convention d'association qui définit les modalités financières et opérationnelles de réalisation et de remise des équipements publics qui font l'objet de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de la ville de Fontenay-sous-Bois vers le Territoire Paris Est Marne & Bois.

Le Conseil municipal est invité à :

- Approuver le programme des équipements publics ;
- Approuver la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage des équipements publics communaux à réaliser dans le périmètre d'aménagement du secteur Val-de-Fontenay Alouettes entre le Territoire Paris Est Marne & Bois et la ville de Fontenay-sous-Bois ;
- Autoriser le Maire ou son/sa représentant.e à signer la convention et prendre toutes dispositions pour la bonne exécution de cette délibération et de la convention qui en est l'objet.

### **3. De la nécessité d'actualiser le traité de concession et de définir les modalités de gouvernance tripartite**

Le contrat de concession initial prévoyait une participation de la Ville de Fontenay-sous-Bois au titre de la réalisation des équipements publics, conformément aux dispositions de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme. Cette participation s'élevait à 10 972 961 € HT.

La participation étant une prérogative exclusive du Concédant, la Ville ne peut financer les équipements destinés à lui revenir que par le biais d'une subvention dont le montant soumis au vote du conseil municipal est équivalent à l'antérieure participation soit 10 972 961 € HT.

De plus, il est nécessaire d'actualiser le traité de concession afin de définir les modalités de gouvernance du projet.

La convention d'association précise ainsi :

- a) Les modalités de gouvernance tripartite :
  - la création d'un comité de pilotage, présidé par le Maire de Fontenay-sous-Bois, regroupant a minima un représentant de la Ville, de l'EPT et de la SPL, et d'un comité technique. Ces comités sont identiques pour la convention d'association et la concession d'aménagement.
  - La capacité de la Ville à modifier le programme de la concession au cours de l'opération, sous réserve de la prise en compte des conséquences financières éventuelles de ces modifications, notamment par le biais de l'avenant ou de la résiliation de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage, de la concession d'aménagement et de la concession d'association.
- b) Les conditions de versement de la subvention de la Ville à l'opération
- c) Les modalités de suivi et de validation des études de conception et de la réalisation des équipements publics sous maîtrise d'ouvrage de Marne-au-Bois SPL destinés à revenir à la Commune et en partenariat avec les services de la Ville,
- d) Les conditions de remise par Marne-au-Bois SPL à la Ville des futurs équipements communaux dans les conditions édictées par la Ville.

Enfin, la convention d'association est annexée à un projet d'avenant du contrat de concession d'aménagement initial dont les objectifs majeurs poursuivis, en sus de la mise en cohérence du contrat avec les évolutions réglementaires exposées ci-avant, sont les suivants :

- a) l'intégration des évolutions du phasage opérationnel et financier d'une partie des opérations liées au calendrier de réalisation des projets de transports en commun dans le périmètre de l'opération et notamment, l'allongement de la durée de l'opération de treize à dix-huit ans.
- b) la clarification de la liste des équipements publics exposée ci-avant dont la maîtrise d'ouvrage est transférée à l'Aménageur ainsi que l'actualisation non substantielle du programme des constructions à édifier dans le périmètre de la concession :

	Programme initial	Programme actualisé
<b>Résidentiel</b>	134 000m <sup>2</sup> SDP dont 30% de logements locatifs sociaux	130 000 m <sup>2</sup> SDP dont 30% de logements locatifs sociaux
<b>Développement économique</b>	445 000 m <sup>2</sup> SDP	430 000 m <sup>2</sup> SDP
<b>Locaux commerciaux (non compris Centre commercial)</b>	9 000 m <sup>2</sup> SDP	10 000 m <sup>2</sup> SDP
<b>Equipements publics</b>	20 000 m <sup>2</sup> SDP	15 000 m <sup>2</sup> SDP
<b>TOTAL</b>	609 000 m <sup>2</sup> SDP	585 000 m <sup>2</sup> SDP

- c) la mise en compatibilité des modalités d'imputation des charges du concessionnaire aux missions qui lui sont confiées, et notamment les missions foncières dont les modalités de calcul du traité initial n'intégraient pas toute l'exhaustivité (rémunération sur les acquisitions foncières et sur les usufruits).
- d) la réintégration au périmètre de trois secteurs dans la dynamique de l'opération et dans une logique de continuité urbaine et foncière : lycée Pablo Picasso, secteur Salengro, secteur Fontaine du Vaisseau, amenant un agrandissement du périmètre passant de 76 ha à 80 ha.
- e) Enfin, l'actualisation du bilan de l'opération et du plan de trésorerie prévisionnelle à l'ensemble des modifications apportées dans le cadre de l'avenant et exposées ci-avant.

Le Conseil municipal est invité à :

- Approuver le versement d'une subvention à l'opération d'aménagement Val-de-Fontenay – Alouettes,
- Approuver la convention d'association entre la Ville de Fontenay-sous-Bois, le Territoire Paris Est Marne & Bois, et Marne-au-Bois SPL,
- Prendre acte du projet d'avenant °1 au traité de concession d'aménagement du secteur Val-de-Fontenay – Alouettes,
- Autoriser le Maire ou son/sa représentant.e à signer la convention et prendre toutes dispositions pour la bonne exécution de cette délibération et de la convention qui en est l'objet.

### **3 - Actualisation du programme des équipements publics et approbation de l'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement du secteur Tassigny - Auroux et ses annexes**

#### ***1 - Rappel du contexte réglementaire depuis la loi NOTRe***

La réalisation de l'opération d'aménagement portant sur le secteur Tassigny-Auroux a initialement été concédée par la Ville de Fontenay-sous-Bois à Marne-au-Bois SPL par délibération de son conseil municipal prise lors de sa séance du 15 décembre 2016.

L'opération Tassigny-Auroux a pour objectifs notamment de:

- Reconstituer un front urbain structurant, de qualité et animé le long de l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny ;
- Accompagner ce front urbain par le développement d'une programmation mixte : tertiaire, résidentielle, commerciale et d'activité ;
- Favoriser et développer les liaisons douces du secteur de l'opération ;
- Créer des équipements publics favorisant la rencontre entre les habitants, actuels et à venir.

L'établissement public territorial de Paris Est Marne&Bois est devenu concédant de la concession d'aménagement en vertu du transfert à son bénéfice de la compétence aménagement depuis le 01/01/2018 (conformément à la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015, dite loi NOTRe). Dans le cadre de la substitution de plein droit de la Ville par l'établissement public territorial dans la concession d'aménagement conclue avec Marne-au-Bois SPL le 15 décembre 2016, l'exécution du contrat se poursuit dans les mêmes conditions que celles en vigueur antérieurement à la substitution de la Ville par l'EPT.

Par ailleurs, le 15 octobre 2018, le conseil de territoire de Paris Est Marne& Bois a décidé de participer au capital de Marne-au-Bois SPL et de siéger à son conseil d'administration, et entretient depuis avec elle un lien de quasi régie au sens des articles L. 3211-1 et suivants du code de la commande publique.

Les parties ont convenu d'acter par avenant la substitution de la commune de Fontenay-sous-Bois par l'EPT Paris Est Marne&Bois et de formaliser les évolutions au contrat initial souhaitées par les parties.

Afin de garantir une place prépondérante de la Ville de Fontenay-sous-Bois tout en respectant le cadre réglementaire actuel, l'avenant n°1 à la concession d'aménagement Tassigny-Auroux propose un format contractuel emboîté autour de trois conventions qui encadrent une gouvernance tripartite :

- Une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la Ville et le Territoire Paris Est Marne&Bois,
- Un contrat de concession adapté par son avenant n°1,
- Une convention d'association régissant les liens entre la Ville, le Concédant et le Concessionnaire.

Ce montage nécessite la mise en œuvre de deux délibérations, l'une relative au programme des équipements publics et au transfert de maîtrise d'ouvrage, la seconde relative à la convention d'association et au contrat de concession.

## ***2 - De la nécessité de préciser le programme des équipements publics et d'en garantir la réalisation dans le cadre de la concession d'aménagement***

En premier lieu, la Commune n'étant plus concédante de la concession, elle n'est plus en mesure juridiquement de confier directement au concessionnaire la maîtrise d'ouvrage de la conception et de la réalisation des équipements relevant de sa compétence, situés dans le périmètre de la concession.

En second lieu, l'EPT n'est pas en mesure juridiquement de confier directement au concessionnaire la maîtrise d'ouvrage de la conception et de la réalisation des équipements relevant de la compétence communale.

Pour surpasser ces difficultés, les parties ont donc convenu de conclure une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de la Ville vers l'EPT dans les conditions prévues par l'article L. 2422-12 du code de la commande publique.

Cette convention de transfert repose sur un programme des équipements publics d'infrastructure et de superstructure clarifié et établi en concertation avec les services et les élus référents de la Ville.

Hormis les équipements d'infrastructures publics relevant de la compétence de l'EPT (ouvrages d'assainissement et bornes d'apport volontaires pour la collecte des déchets) et les équipements relevant de la compétence du SEDIF (ouvrages d'adduction d'eau potable), la majeure partie des équipements publics réalisés dans le périmètre de la concession d'aménagement Tassigny-Auroux sont de compétence communale et destinés à revenir dans le patrimoine de la Ville à savoir (cf Annexe 1A et 1B de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage) :

- a) *Equipements publics de superstructure (250m<sup>2</sup>)*
  - Equipement de quartier
  
- b) *Equipement publics d'infrastructure (environ 12 600m<sup>2</sup>)*
  - Parc des Alouettes
  - Parvis sud de l'école Pierre Demont / Place des Alouettes
  - Parvis ouest de l'école Pierre Demont
  - Aire de jeux pour enfants
  - Trottoir rue Louis Auroux



Pour mémoire, en termes d'équipements publics à la charge du concessionnaire, la concession initiale prévoyait le programme suivant :

- Les travaux de requalification et d'aménagement des accotements des voies publiques adjacentes en collaboration avec les services du Conseil Départemental du Val-de-Marne et un ouvrage permettant le franchissement sécurisé pour les piétons de la RD 186.
- la création d'un équipement public municipal (parc et maison de quartier) et l'extension du groupe scolaire Pierre Demont répondant aux besoins de l'opération.

Le coût global prévisionnel des équipements publics à réaliser dans le périmètre de l'opération destinés à revenir dans le patrimoine de la Ville s'élève à environ 4 440 200 € H.T

Il est à noter que l'aménagement du secteur va faire l'objet d'une concertation dont le lancement est envisagé avant la fin d'année 2020. La programmation des équipements telle que mentionnée ci-dessus pourra, le cas échéant, faire l'objet d'un nouvel avenant, en cas d'évolution substantielle du programme.

L'exercice de la mission de Maître d'ouvrage unique par l'établissement public territorial Paris Est Marne&Bois dans les conditions définies par la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage ne donne lieu à aucune rémunération, d'autant que, dans le cadre du contrat de concession d'aménagement, la maîtrise d'ouvrage de l'intégralité de ce programme des équipements publics est transférée à Marne-au-Bois SPL par l'Etablissement public territorial.

Dans cette configuration, l'établissement public territorial et la Ville doivent conclure avec Marne-au-Bois SPL concessionnaire, une convention d'association qui définit les modalités financières et opérationnelles de réalisation et de remise des équipements publics qui font l'objet de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de la ville de Fontenay-sous-Bois vers le Territoire Paris Est Marne & Bois.

Le Conseil municipal est invité à :

Approuver le programme des équipements publics ;

Approuver la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage des équipements publics communaux à réaliser dans le périmètre d'aménagement du secteur Tassigny-Auroux entre le Territoire Paris Est Marne & Bois et la ville de Fontenay-sous-Bois

Autoriser le Maire ou son/sa représentant.e à signer la convention et prendre toutes dispositions pour la bonne exécution de cette délibération et de la convention qui en est l'objet.

### ***3 - De la nécessité d'actualiser le traité de concession et de définir les modalités de gouvernance tripartite***

Il est nécessaire d'actualiser le traité de concession afin de définir les modalités de gouvernance du projet.

La convention d'association précise ainsi :

Les modalités de gouvernance tripartite :

- la création d'un comité de pilotage, présidé par le Maire de Fontenay-sous-Bois, regroupant a minima un représentant de la Ville, de l'EPT et de la SPL, et d'un comité technique. Ces comités sont identiques pour la convention d'association et la concession d'aménagement.
- La capacité de la Ville à modifier le programme de la concession au cours de l'opération, sous réserve de la prise en compte des conséquences financières éventuelles de ces modifications, notamment par le biais de l'avenant ou de la résiliation de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage, de la concession d'aménagement et de la concession d'association.
- les modalités de suivi et de validation des études de conception et de la réalisation des équipements publics sous maîtrise d'ouvrage de Marne-au-Bois SPL destinés à revenir à la Commune et en partenariat avec les services de la Ville,
- les conditions de remise par Marne-au-Bois SPL à la Ville des futurs équipements communaux dans les conditions édictées par la Ville.

Enfin, la convention d'association est annexée à un projet d'avenant du contrat de concession d'aménagement initial dont les objectifs majeurs poursuivis, en sus de la mise en cohérence du contrat avec les évolutions réglementaires exposées ci-avant, sont les suivants :

- l'allongement de la durée de l'opération de cinq à huit ans.
- la clarification de la liste des équipements publics exposée ci-avant dont la maîtrise d'ouvrage est transférée à l'Aménageur ainsi que l'actualisation non substantielle du programme des constructions à édifier dans le périmètre de la concession :

	Programme initial	Programme actualisé
<b>Résidentiel</b>	5 300 m <sup>2</sup> SDP dont 33% de logements locatifs sociaux	5 500 m <sup>2</sup> SDP dont 33% de logements locatifs sociaux
<b>Tertiaire</b>	26 000 m <sup>2</sup> SDP	30 300 m <sup>2</sup> SDP
<b>Locaux commerciaux (non compris Centre commercial)</b>	1 000 m <sup>2</sup> à 2 000 m <sup>2</sup> SDP	1 000 m <sup>2</sup> à 1 500 m <sup>2</sup> SDP
<b>TOTAL</b>	33 300 m <sup>2</sup> SDP	37 300 m <sup>2</sup> SDP

- la mise en compatibilité des modalités d'imputation des charges du concessionnaire aux missions qui lui sont confiées, et notamment les tâches de suivi technique relatives à la réalisation des travaux d'aménagement,
- l'actualisation de l'assiette foncière acquise par l'Aménageur auprès de la Ville passant de 33a34 à 31a88ca, ainsi que son prix d'acquisition,
- l'actualisation du bilan de l'opération et du plan de trésorerie prévisionnelle à l'ensemble des modifications apportées dans le cadre de l'avenant et exposées ci-avant.

Le Conseil municipal est invité à :

- Approuver la convention d'association entre la Ville de Fontenay-sous-Bois, le Territoire Paris Est Marne & Bois, et Marne-au-Bois SPL,
- Prendre acte du projet d'avenant °1 au traité de concession d'aménagement du secteur Tassigny-Auroux,
- Autoriser le Maire ou son/sa représentant.e à signer la convention et prendre toutes dispositions pour la bonne exécution de cette délibération et de la convention qui en est l'objet.

### **Concernant les points 2 et 3 :**

Interventions de M CHAMPETIER, M. LECOQ, Mme FENASSE, Mme CAZALS, M. BATTAL, M. GAUTRAIS.

### **APPROUVÉ À LA MAJORITÉ**

#### Par 34 voix pour

M.GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, M. SEYE, Mme AVOGNON ZONON, Mme NAIT-BAHLOUL, Mme NIAKHATE, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, M. GUENICHE, M. ORJEBIN, Mme BOUHADA, M. CLERGET, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CHAMPETIER, Mme LARABI, M. LEBLANC, Mme VIENNEY, Mme GARNIER, Mme MICHEL, M. MULLER, M. DAUMONT-LEROUX, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, Mme JANIAUX, M. RISPAL, M. NOMBO POATY, Mme MARTINEZ.

Mme FENASSE vote contre

#### Par 9 abstentions

M. LACHELACHE, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, M. GUYOT, M. BERTRAND, M. LECOQ, Mme AMSELLEM-SIMONNET, M. BEDOURET, Mme CAZALS.

#### 4 - Demande de garanties d'emprunt dans le cadre de la mise en œuvre du traité de concession d'aménagement du secteur Val-de-Fontenay – Alouettes

##### **1. Rappel du contexte réglementaire depuis la loi NOTRe**

La réalisation de l'opération d'aménagement portant sur le secteur Val-de-Fontenay – Alouettes a initialement été concédée par la ville de Fontenay-sous-Bois à Marne-au-Bois SPL par délibération de son conseil municipal prise lors de sa séance du 5 octobre 2017.

L'opération Val-de-Fontenay – Alouettes a pour objectifs notamment :

- le désenclavement du quartier des Alouettes et l'accompagnement du projet du pôle de transport Val-de-Fontenay (Métro 15 et Métro 1),
- le développement, dans chaque secteur, d'opérations mixtes ménageant un équilibre entre surfaces de bureaux, logements, commerces et services, activités et équipements,
- l'accompagnement du développement économique via les projets d'envergure qui renforcent le profil économique tertiaire et favorisent l'attractivité du secteur, tout en garantissant une diversité du tissu économique,
- l'émergence d'un quartier intégrant les enjeux environnementaux portés par la Commune et la transformation de l'urbanisme fonctionnaliste au profit d'une mixité des usages et des mobilités.

L'établissement public territorial de Paris Est Marne&Bois est devenu concédant de la concession d'aménagement en vertu du transfert à son bénéfice de la compétence aménagement depuis le 01/01/2018 (conformément à la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015, dite loi NOTRe). Dans le cadre de la substitution de plein droit de la Ville par l'établissement public territorial dans la concession d'aménagement conclue avec Marne-au-Bois SPL le 31 octobre 2017, l'exécution du contrat se poursuit dans les mêmes conditions que celles en vigueur antérieurement à la substitution de la Ville par l'EPT.

Par ailleurs, le 15 octobre 2018, le conseil de territoire de Paris Est Marne& Bois a décidé de participer au capital de Marne-au-Bois SPL et de siéger à son conseil d'administration, et entretient depuis avec elle un lien de quasi régie au sens des articles L. 3211-1 et suivants du code de la commande publique.

Les parties ont convenu d'acter par avenant la substitution de la commune de Fontenay-sous-Bois par l'EPT Paris Est Marne&Bois et de formaliser les évolutions au contrat initial souhaitées par les parties.

Afin de garantir une place prépondérante de la Ville de Fontenay-sous-Bois tout en respectant le cadre réglementaire actuel, l'avenant n°1 à la concession d'aménagement Val-de-Fontenay – Alouettes propose un format contractuel emboîté autour de trois conventions qui encadrent une gouvernance tripartite :

- Une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la Ville et le Territoire Paris Est Marne&Bois,
- Un contrat de concession adapté par son avenant n°1,
- Une convention d'association régissant les liens entre la Ville, le Concédant et le Concessionnaire.

##### **2. Moyens de financement nécessaires à la réalisation du Traité de concession d'aménagement du Secteur Val-de-Fontenay Alouettes**

La mise en œuvre du Traité de concession d'aménagement du secteur Val-de-Fontenay Alouettes fait apparaître d'importants besoins de trésorerie. La couverture de ces besoins de trésorerie repose sur la mise en place des cinq emprunts suivants, sur la durée totale de l'opération :

- Un 1er emprunt de 10.000.000,00 € pour une durée de 10 ans, remboursement linéaire annuel, à taux d'intérêt fixe – prêt n°DD16249553 accordé par Arkea Banque objet d'une demande de garantie d'emprunt présentée ci-dessous,
- Un 2e emprunt de 6.666.667,00 € pour une durée de 10 ans, remboursement linéaire annuel, à taux d'intérêt fixe – prêt n°A75200AC/C431668 accordé par la Caisse d'Épargne objet d'une demande de garantie d'emprunt présentée ci-dessous,
- Un 3e emprunt de 6.666.667,00 € pour une durée de 9 ans et 9 mois, remboursement linéaire annuel, à taux d'intérêt fixe – prêt n°LBP-00010716 accordé par la Banque Postale objet d'une demande de garantie d'emprunt présentée ci-dessous,

- Un 4e emprunt de 6.666.667,00 € pour une durée de 10 ans, remboursement linéaire annuel, à taux d'intérêt fixe – prêt n°A922007A accordé par le Crédit Coopératif objet d'une demande de garantie d'emprunt présentée ci-dessous,
- Un 5e emprunt de 16.000.000,00 € pour une durée de 14 ans, remboursement in fine – à mobiliser au 1er semestre 2021.

La mobilisation de ces moyens de financement est cohérente avec l'estimation prévisionnel des frais financiers figurant au bilan et au plan de trésorerie prévisionnel de l'opération d'aménagement du Secteur Val-de-Fontenay Alouettes constituant respectivement les annexes n°2 et 3 du Traité de concession.

### **3. Demande de garantie d'emprunt dans le cadre de la mise en place d'un prêt n°DD16249553 pour le financement de l'opération d'aménagement Val-de-Fontenay Alouettes à Fontenay-sous-Bois**

Dans le cadre de la mobilisation des moyens de financement nécessaires à la mise en œuvre du Traité de concession d'aménagement du secteur Val-de-Fontenay Alouettes, un contrat de prêt n°DD16249553 conclu entre Marne-au-Bois SPL et Arkea Banque pour un montant de 10.000.000,00 €, correspondant aux caractéristiques principales suivantes :

- Montant du prêt : 10.000.000,00 €
- Durée du prêt : 120 mois
- Type d'amortissement : Amortissement linéaire, après un différé d'amortissement de 1 périodicité
- Périodicité des remboursements : Annuelle
- Taux d'intérêt fixe annuel : 1,8900 %

Conformément aux articles L.2252-1 et L.2252-2 du CGCT la Ville peut garantir ce prêt à hauteur de 80%.

Il appartient aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande de garantie d'emprunt et d'autoriser le Maire à signer les contrats correspondants.

### **4. Demande de garantie d'emprunt dans le cadre de la mise en place d'un prêt n°A75200AC/C431668 Île-de-France pour le financement de l'opération d'aménagement Val-de-Fontenay Alouettes à Fontenay-sous-Bois**

Dans le cadre de la mobilisation des moyens de financement nécessaires à la mise en œuvre du Traité de concession d'aménagement du secteur Val-de-Fontenay Alouettes, un contrat de prêt n°A75200AC/C431668 conclu entre Marne-au-Bois SPL et la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Île-de-France pour un montant de 6.666.667,00 €, correspondant aux caractéristiques principales suivantes :

- Montant du prêt : 6.666.667,00 €
- Durée du prêt : 120 mois
- Type d'amortissement : Amortissement linéaire, après une phase de mise à disposition des fonds de 24 mois et un différé d'amortissement de 12 mois
- Périodicité des remboursements : Annuelle
- Taux d'intérêt fixe annuel : 1,6500 %

Conformément aux articles L.2252-1 et L.2252-2 du CGCT la ville peut garantir ce prêt à hauteur de 80%.

Il appartient aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande de garantie d'emprunt et d'autoriser le Maire à signer les contrats correspondants.

### **5. Demande de garantie d'emprunt dans le cadre de la mise en place d'un prêt n°LBP-00010716 pour le financement de l'opération d'aménagement Val-de-Fontenay Alouettes à Fontenay-sous-Bois**

Dans le cadre de la mobilisation des moyens de financement nécessaires à la mise en œuvre du Traité de concession d'aménagement du secteur Val-de-Fontenay Alouettes, un contrat de prêt n°LBP-00010716 conclu entre Marne-au-Bois SPL et la Banque Postale pour un montant de 6.666.667,00 €, correspondant aux caractéristiques principales suivantes :

- Montant du prêt : 6.666.667,00 €
- Durée du prêt : 117 mois
- Type d'amortissement : Amortissement linéaire, après une phase de mise à disposition des fonds de 21 mois
- Périodicité des remboursements : Annuelle
- Taux d'intérêt fixe annuel : 1,6500 %

Conformément aux articles L.2252-1 et L.2252-2 du CGCT la ville peut garantir ce prêt à hauteur de 80%.

Il appartient aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande de garantie d'emprunt et d'autoriser le Maire ou son/sa représentant.e à signer les contrats correspondants.

#### **6. Demande de garantie d'emprunt dans le cadre de la mise en place d'un prêt n°A922007A pour le financement de l'opération d'aménagement Val-de-Fontenay Alouettes à Fontenay-sous-Bois**

Dans le cadre de la mobilisation des moyens de financement nécessaires à la mise en œuvre du Traité de concession d'aménagement du secteur Val-de-Fontenay Alouettes, un contrat de prêt n°A922007A a été conclu entre Marne-au-Bois SPL et le Crédit Coopératif pour un montant de 6.666.667,00 €, correspondant aux caractéristiques principales suivantes :

- Montant du prêt : 6.666.667,00 €
- Durée du prêt : 120 mois
- Type d'amortissement : Amortissement linéaire, après une phase de mise à disposition des fonds de 24 mois
- Périodicité des remboursements : Annuelle
- Taux d'intérêt fixe annuel : 1,6500 %

Conformément aux articles L.2252-1 et L.2252-2 du CGCT la ville peut garantir ce prêt à hauteur de 80%.

Il appartient aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande de garantie d'emprunt et d'autoriser le Maire ou son/sa représentant.e à signer les contrats correspondants.

#### ***APPROUVÉ À LA MAJORITÉ***

##### Par 34 voix pour

M.GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, M. SEYE, Mme AVOGNON ZONON, Mme NAIT-BAHLOUL, Mme NIAKHATE, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, M. GUENICHE, M. ORJEBIN, Mme BOUHADA, M. CLERGET, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CHAMPETIER, Mme LARABI, M. LEBLANC, Mme VIENNEY, Mme GARNIER, Mme MICHEL, M. MULLER, M. DAUMONT-LEROUX, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, Mme JANIAUX, M. RISPAL, M. NOMBO POATY, Mme MARTINEZ.

Mme FENASSE vote contre

##### Par 9 abstentions

M. LACHELACHE, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, M. GUYOT, M. BERTRAND, M. LECOQ, Mme AMSELLEM-SIMONNET, M. BEDOURET, Mme CAZALS.

## **5 - Approbation de la convention de Projet Urbain Partenarial entre le Territoire Paris Est Marne & Bois, la société Axa et la SPL Marne au Bois pour l'opération immobilière Helena Gaya**

La société civile immobilière Vendôme Bureaux est propriétaire d'un immeuble de bureaux de 15 747 m<sup>2</sup> situé au 5-7 avenue du Val de Fontenay sur la commune de Fontenay-sous-Bois. Sur cinq étages, il comprend également 287 emplacements de parking sur deux niveaux de sous-sol.

Compte-tenu de sa vacance et de l'obsolescence de l'actif, le propriétaire a souhaité s'engager dans le redéveloppement du site via une opération de démolition-reconstruction. Il est associé pour ce projet à Marignan, maître d'ouvrage délégué.

Le site occupe une position centrale stratégique dans le pôle de Val de Fontenay. Son redéveloppement constitue un enjeu urbain majeur pour la ville dans le cadre de la requalification générale du secteur.

Il s'agit également d'un des premiers projets issus de la concession Val-de-Fontenay ' Alouettes, notifiée à la Société Publique Locale Marne au Bois (MAB SPL) en décembre 2017.

Etant données les exigences urbaine et architecturale exprimées, il a été décidé de réaliser un concours d'architectes sur esquisse en avril 2019. A l'été 2019, les architectes Hardel&LeBihan ont été retenus dans le cadre d'un jury associant Monsieur le Maire.

Les enjeux du projet sont les suivants :

- Réaliser un ensemble immobilier mixte (bureaux, logements et commerces) de grande qualité urbaine, architecturale et environnementale, précurseur d'une profonde mutation qualitative de l'ensemble du quartier.
- Réussir l'intégration d'une part résidentielle dans le projet et également à l'échelle du quartier, aujourd'hui presque exclusivement tertiaire.
- Revégétaliser significativement le site, aujourd'hui exclusivement minéral.
- Offrir une nouvelle venelle vers le nord animée de commerces, permettant de casser le front bâti et de multiplier les parcours piétons vers le nord.
- Créer au sein de l'ensemble immobilier un cadre de vie agréable privilégiant le confort et le bien être des futurs occupants, aussi bien habitants des logements qu'usagers des bureaux et clients des commerces.





**Localisation du bâtiment existant sur l'avenue du Val-de-Fontenay**

### **Programme de construction**

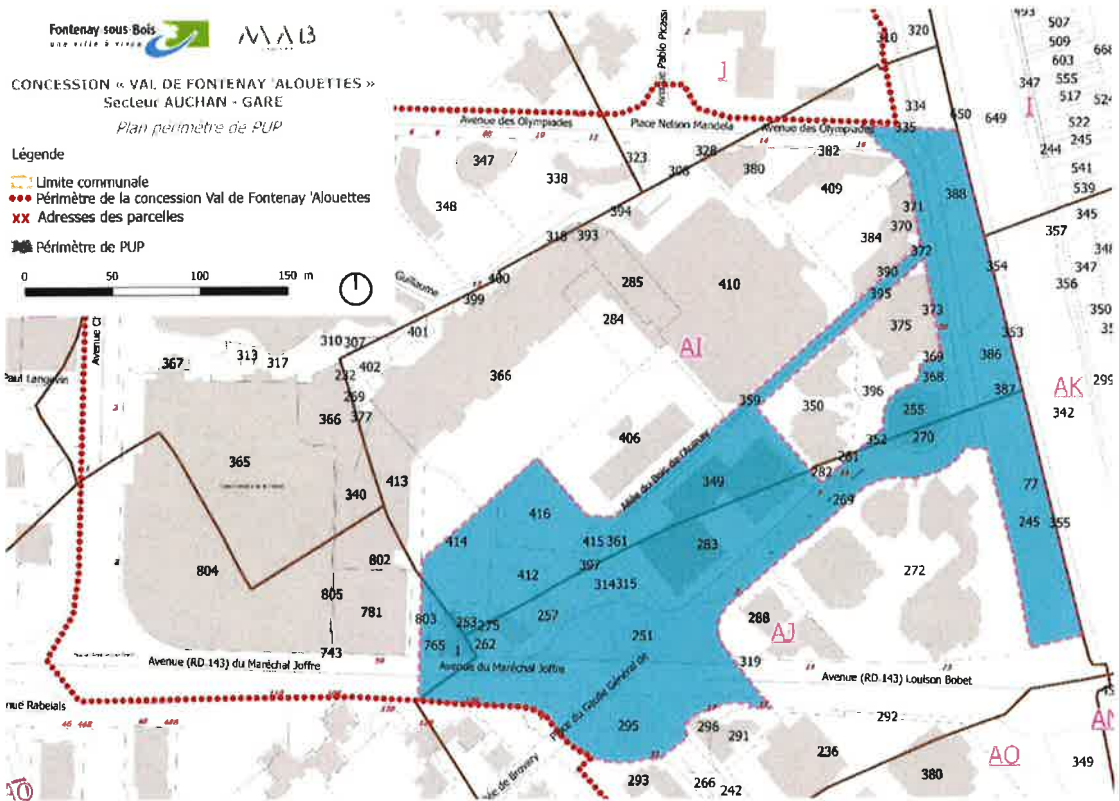
Le programme du projet, fondé sur des objectifs de mixité fonctionnelle et d'animation des rez-de-chaussée, est pensé comme suit :

- environ 90 logements pour une surface de plancher d'environ 5 000 m<sup>2</sup> côté pôle gare
- environ 23 500 m<sup>2</sup> SDP de bureaux côté place du Général de Gaulle
- environ 800 m<sup>2</sup> SDP de commerces en rez-de-chaussée permettant d'animer l'avenue du Val-de-Fontenay et la nouvelle venelle

### **Opportunité de la convention de PUP**

Afin d'assurer le financement des équipements publics du secteur, voué à bénéficier d'importantes mutations et requalification, il a été convenu de mettre en œuvre un contrat de Projet Urbain partenarial (PUP).

Le PUP est un contrat librement négocié entre la collectivité compétente en aménagement et un opérateur pour financer les équipements publics nécessaires à l'opération d'aménagement.



### Modalités de la participation

Le contrat de PUP a été établi sur les évaluations suivantes :

- Montant estimatif d'une TA part communale (20%) au vu du nouveau projet Helena Gaya : 4,6M€
- Montant de la participation financière négociée dans le cadre d'un PUP sur Helena Gaya (exonération de la TA part communale) : 7,7 M€

Ce montant est justifié par la prise en charge d'une partie des équipements publics rendus nécessaires par le projet et qui répondent aux besoins des futurs habitants et des usagers des constructions

Cette somme sera versée directement par le constructeur au Concessionnaire MAB SPL.

		Montant (€HT)	part PUP	montant PUP
<b>Voirie et espaces verts</b>	Espaces publics pôle gare	2 200 000,00 €	30%	660 000,00 €
	Avenue Val de Fontenay	3 900 000,00 €	30%	1 170 000,00 €
	Sentier du Bois de l'Aulnay	898 500,00 €	70%	628 950,00 €
	Venelle Gaya	187 250,00 €	80%	149 800,00 €
	Rue 7-9 avenue du Val de Fontenay	90 000,00 €	50%	45 000,00 €
	Place du Général de Gaulle	3 000 000,00 €	35%	1 050 000,00 €
<b>Honoraires MOE et concessionnaires</b>	Sentier du Noyer Baril	1 800 000,00 €	30%	540 000,00 €
	Frais d'études espaces publics	1 207 575,00 €	30%	362 272,50 €
	Frais concessionnaires	1 207 575,00 €	30%	362 272,50 €
<b>Equipement public</b>	Equipement socio-culturel	3 750 000,00 €	30%	1 125 000,00 €
	<b>Foncier</b>	Libération foncière	5 400 000,00 €	30%
<b>TOTAL</b>		<b>23 640 900,00 €</b>		<b>7 713 295,00 €</b>

Le montant des équipements publics correspond au montant inscrit dans le Programme des équipements publics de la Concession VDFA.

Conformément au transfert de la compétence d'aménagement aux Etablissements Publics Territoriaux (EPT) dans le cadre de la loi Notre du 7 août 2015, la convention de Projet Urbain Partenarial sera signée par l'EPT ParisEstMarne&Bois et la SPL MAB, ainsi que tout document y afférent.



## Calendrier

Suivant les délibérations de l'EPT autorisant d'une part la création d'un périmètre de PUP et d'autre part la signature du contrat de PUP lors du conseil de territoire du 8 décembre 2020, le propriétaire prévoit de déposer son permis au premier trimestre 2021.

Les travaux débuteraient fin 2021, pour une livraison début 2024.

### **Le Conseil Municipal est appelé à :**

- **Approuver** la création d'un périmètre du Projet Urbain Partenarial (PUP) sur le secteur Helena Gaya, dans le cadre de la concession d'aménagement Val-de-Fontenay ' Alouettes.
- **Approuver** la convention du Projet Urbain Partenarial, et ses annexes, qui liera l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois, la SCI Vendôme Bureaux et la Société Publique Locale Marne-au-Bois.

Interventions de M. LECOQ, M. GAUTRAIS.

## **APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ**

### **6 - Secteur CENEXI –GAVEAU : lancement d'une PROCEDURE de déclaration d'utilité publique**

#### **Cenexi – Gaveau : un foncier mutable**

Le secteur Pasteur-CENEXI fait partie de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) – secteur Ouest identifiée dans le Plan Local d'Urbanisme. Cette dernière vise notamment à proposer une programmation qui préserve les activités entre la rue Pasteur et la rue Marcel et Jaques Gaucher, travailler les limites d'îlots avec les éléments patrimoniaux présents, adapter et restructurer les écoles aux besoins des habitants du quartier et renforcer le maillage vert et les cheminements doux.

La Ville a constaté ces dernières années l'existence de certaines velléités d'aménagement par la promotion privée sur le site Cenexi-Gaveau. Ce constat a notamment amené à la constitution d'un périmètre d'étude sur le secteur compris entre les rues Pasteur, Jean-Jacques Rousseau et Marcel et Jacques Gaucher, approuvé en Conseil de Territoire de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois le 17 décembre 2018, afin d'encadrer l'évolution du secteur (préservation de l'activité, végétalisation du site, cheminement intra-îlot...).

En juin dernier, le dépôt d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner portant sur l'ensemble des parts sociales des Sociétés ESPACE FONTENAY et MJS INTERNATIONAL au profit de la Société COFFIM sur le bâtiment Gaveau, a conforté la nécessité de lancer une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) sur ces tenements fonciers, afin d'en maîtriser l'évolution urbaine.

A cet effet, un périmètre de DUP a été défini (cf annexes). D'une superficie d'environ 21 800 m<sup>2</sup>, et délimité par les rues Pasteur, Thérèse, Jean Jacques Rousseau et Marcel et Jacques Gaucher, ce périmètre comporte :

- La totalité du terrain dit « Gaveau » comprenant une halle industrielle en R+2
- Une partie du site Cenexi comprenant le parking aérien, le poste de garde/infirmier et trois bâtiments (bureaux désaffectés, stockage et réfectoire).

L'objectif de cette DUP est de maîtriser la mutation potentielle du site dans les prochaines années, en répondant aux enjeux définis par la Ville, via les outils évoqués ci-dessus (OAP et périmètre d'étude notamment).

#### **DUP « réserve foncière » : un dossier simplifié**

Le caractère « urgent » du projet<sup>1</sup> porté par la municipalité permet de lancer une DUP « réserve foncière ».  
La DUP « réserve foncière » se justifie par :

- l'urgence pour la collectivité de se rendre propriétaire des biens ;
- l'absence de projet défini ;
- l'objectif de réaliser une opération d'aménagement ou d'urbanisme importante.

Il s'agit tout de même de définir les orientations d'aménagement, qui découlent des enjeux du secteur portés par les élu.e.s, à savoir :

- L'implantation d'un nouveau groupe scolaire à l'ouest ;
- La construction de bureaux avec commerces et/ou locaux d'activité en rez-de-chaussée pour préserver l'activité économique sur le site ;
- La création d'une nouvelle trame viaire via des cheminements et traversées de l'îlot ;
- La végétalisation du site ;
- La préservation et la réhabilitation du bâtiment Gaveau, repéré au titre du Site Patrimonial Remarquable (SPR).

### **Un portage par l'EPT, au profit de l'EPFIF**

L'Etablissement public foncier d'Ile-de-France (EPFIF), conformément à la Convention d'Intervention Foncière qui le lie avec la Ville de Fontenay-sous-Bois, peut mener des acquisitions sur le territoire.

Dans le cadre de ce projet, l'EPFIF portera les acquisitions foncières du dit périmètre. La commune élaborera le projet et en assurera donc le portage politique, en lien avec l'EPT, compétent en matière d'aménagement depuis le 1er janvier 2018.

Dans ce cadre, il est à noter que l'ensemble des décisions relatives à la DUP devront être approuvées par le Conseil de Territoire.

### **Calendrier**

Le lancement de la DUP pourra être formalisé par une délibération à l'occasion d'un prochain Conseil de Territoire.

Le dossier de DUP, et notamment sa notice explicative pourront être soumis aux Conseils Municipal et du Territoire au premier trimestre 2021, pour l'ouverture de l'enquête publique avant l'été.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- Approuver l'intention de lancer une DUP, son périmètre et les orientations urbaines définies sur le secteur, à l'initiative de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois.

### Annexes :

- Périmètre du projet de DUP
- Etat parcellaire de l'emprise du projet de DUP

---

<sup>1</sup> Caractère urgent en raison :

- d'une part des derniers mouvements sur le site (négociations entre Cenexi et des promoteurs ; DIA sur Gaveau)
- d'autre part de la nécessité de réaliser un nouveau groupe scolaire pour répondre aux besoins actuels (écoles saturées) et futurs (augmentation du nombre d'habitants dans les prochaines années).

Interventions de Mme BOUHADA, M. BEDOURET, M. LECOQ, M. BERTRAND, M. GAUTRAIS.

**APPROUVÉ À LA MAJORITÉ**

Par 36 voix pour

M. GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. MORA, Mme AVOGNON ZONON, Mme NAIT BAHLOUL, M. LACHELACHE, Mme NIAKHATE, M. SEYE, Mme LELU, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, M. GUENICHE, M. ORJEBIN, Mme BOUHADA, M. CLERGET, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CHAMPETIER, Mme LARABI, M. LEBLANC, Mme VIENNEY, Mme GARNIER, Mme MICHEL, M. MULLER, M. DAUMONT-LEROUX, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, Mme JANIAUX, M. RISPAL, M. NOMBO POATY, Mme MARTINEZ.

M. BERTRAND vote contre

Par 7 abstentions

Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, M. GUYOT, M. LECOQ, Mme AMSELLEM-SIMONNET, M. BEDOURET, Mme CAZALS.

**7 - Rétrocession dans le domaine public communal de l'espace vert sis Place Moreau David**

En 2014, la Ville a confié à la Société Publique Locale « Marne-au-Bois Aménagement », via une concession d'aménagement, la réalisation d'une opération immobilière sise 2/2 bis boulevard Henri Ruel.

Livré en 2017, ce programme consistait en la restructuration lourde d'un bâtiment ancien, comprenant la démolition partielle et la réalisation d'un bâtiment neuf en extension en vue d'y créer 38 logements collectifs dont 35% de logements sociaux.

Un espace vert, d'une surface d'environ 297m<sup>2</sup>, situé sur la place Moreau David a par ailleurs été réalisé dans le cadre de cette opération.

Ouvert au public et géré par les services municipaux, ce tènement foncier, propriété de la copropriété du 2 et 2 bis boulevard Henri Ruel, a vocation à être cédé à la commune de Fontenay-sous-Bois en vue de son intégration au domaine public.

Ainsi, le Conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire ou son/sa représentant.e à signer l'acte authentique de vente, portant rétrocession de cet espace vert, à la requête du Syndicat des copropriétaires Orée de bois et ce, à l'euro symbolique.

Par ailleurs, le Conseil municipal est invité à classer le lot A, de la parcelle BV1, d'une contenance d'environ 297 m<sup>2</sup>, dans le domaine public de la Ville.

Intervention de M. BEDOURET, M. GAUTRAIS.

**APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ**

## **8 - Cession d'emprises foncières à la RATP en vue du réaménagement de la sente piétonne reliant l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à la station RER Val-de-Fontenay**

Dans le cadre du projet de prolongement de la ligne de tramway T1 reliant Noisy-le-Sec à Val-de-Fontenay, la RATP envisage la requalification de la sente piétonne liant l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à la station RER Val-de-Fontenay.

Dans l'optique de maîtriser l'ensemble des emprises foncières nécessaires au projet de transport, la RATP est bénéficiaire d'une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) par un arrêté inter-préfectoral en date du 17 février 2014, prorogé en date du 8 février 2019.

Par ailleurs, le Plan Local d'Urbanisme de la Ville a identifié ces tènements fonciers comme Emplacement Réserve (ER n°15 – Aménagement et cheminement piéton T1/RER).

Ainsi, les parcelles AK n°359, AK n°346, I n°655, I n°656 et I n°653, d'une contenance totale d'environ 197 m<sup>2</sup>, actuellement constituées de résidus et de délaissés de voirie, contribueront au projet de réaménagement de la sente porté par la RATP.

Conformément à l'avis rendu par France Domaine, ce tènement foncier sera cédé à l'euro symbolique à la RATP.

La RATP projette d'intervenir sur cet accès piéton via:

- La mise aux normes d'accessibilité via la modification du nivellement,
- L'élargissement et l'aménagement du cheminement pour plus de confort pour les utilisateurs,
- L'amélioration de l'éclairage public,
- L'aménagement paysager,
- La création d'un espace de repos et d'un abri vélo.

Afin de maintenir l'accès à la gare, un cheminement alternatif à celui de la sente piétonne sera proposé durant la période de chantier prévue de mars à septembre 2021.

Le Conseil municipal est invité à :

- autoriser le Maire ou son/sa représentant.e à signer l'acte authentique de vente des parcelles AK n°359, AK n°346, I n°655, I n°656 et I n°653, d'une contenance totale d'environ 197 m<sup>2</sup>, au profit de la RATP et ce, à l'euro symbolique,
- autoriser le Maire à signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette vente.

Intervention de M. RISPAL.

**APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ**

## **9 – Convention avec le conseil départemental du val-de-marne relative à la replantation ponctuelle d'arbres le long des routes départementales**

Le Conseil départemental du Val-de-Marne a adopté, par délibération n°2014-3-5.3.28 du 19 mai 2014, la charte de l'arbre en Val-de-Marne, définissant la politique de gestion à long terme du patrimoine arboré le long des routes départementales.

Le Département, soucieux de veiller à la pérennité de ce patrimoine, s'est engagé dans un programme important de renouvellement par stations entières des alignements vieillissants ainsi qu'à des restaurations de portions d'alignements dégradés.

Par ailleurs, pour des raisons de sécurité, le Département procède chaque année à des abattages ponctuels ne faisant pas l'objet de replantations systématiques. Suite à ces interventions, les souches sont éliminées.

En complément à ces actions et conformément à la charte de l'arbre, le Département souhaite formaliser le partenariat avec les communes sur les replantations ponctuelles.

Il est à souligner que les modalités prévues dans le projet de convention sont déjà appliquées de fait, depuis plusieurs années.

Il est proposé à la Ville de signer une convention de partenariat relative aux replantations ponctuelles d'arbres le long des routes départementales.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les termes de la convention, et d'autoriser le Maire ou son/sa représentant.e à signer cette convention, et à prendre toutes les dispositions pour en assurer l'exécution.

Intervention de M. CORNELIS.

**APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ**

## 10 – Attribution des aides à projet aux associations locales

Le 14 octobre dernier, la commission d'aide aux projets associatifs s'est réunie, M. Clerget a présidé la commission.

Elu.e.s présent.e.s : Mmes NIAKHATE, CHARDIN, MAFFRE, CHAMBRE-MARTIN et CAZALS ; MM. LACHELACHE et CLERGET.

Excusé.e.s : Mmes BENZIANE et MICHEL ; M. LEBLANC.

La commission a examiné les projets des associations et propose le versement d'une aide financière selon le tableau ci-après :

ASSOCIATION	PROJET	DESRIPTIF DE L'ACTION	AIDE PROPOSEE	OBSERVATION
VIDEO GRAPHIC	<u>Projet</u> : Réalisation d'un documentaire autour du confinement et de la solidarité quotidienne incarnée par les habitant.e.s de la Redoute.	L'association souhaite réaliser un documentaire autour du confinement. Celui-ci a pour objectif de donner la parole aux habitant.e.s sur cette période particulière et de valoriser les actions locales de solidarité sur le territoire.	2 000 €	<b>Avis favorable.</b> <b>Aide fléchée sur les achats de matériel.</b>
LES PETITS TOTEMS	<u>Projet</u> : Ateliers créatifs visant à lutter contre la fracture numérique.	L'association souhaite proposer des ateliers visant à lutter contre la fracture numérique autour de logiciels de dessin, retouches mais également la conception d'objets en bois auprès d'un public familial.	1 000 €	<b>Avis favorable.</b> <b>Aide fléchée sur les achats de matériel.</b>
PASSEPORT PLURIEL	<u>Projet</u> : Mise en place d'un processus participatif autour de la gestion durable des ressources naturelles de la réserve naturelle de NODO EMBALSES en Colombie.	L'association envisage de mettre en place un processus participatif au cœur de la réserve naturelle NODO EMBALSES, dans la localité El Arenal en Colombie. Celui-ci vise à instaurer des pratiques de gestion et d'utilisation durable des ressources naturelles comme la bio construction et la permaculture en lien avec les besoins des habitant.e.s.	500 €	<b>Avis favorable</b>

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'attribution de ces subventions.

**APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ**

## **11 – Convention de subventionnement au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR)**

Dans le cadre de la mise en place des actions de Santé Publique inscrites dans le Contrat Local de Santé, six projets sont retenus et financés pour l'année 2020 :

**Prévention bucco-dentaire pour les 3–6 ans et leurs familles**, pour soutenir et renforcer l'impact de l'examen bucco-dentaire par des animations adaptées à chaque niveau de classe, faire diminuer le taux de carie en aidant les jeunes fontenaysien-ne-s et leur famille à adopter un comportement favorable à la santé bucco-dentaire, apporter une attention privilégiée aux populations à risques carieux élevés par un suivi personnalisé.

**Accès aux soins et promotion de la Santé des personnes atteintes de maladies chroniques, des personnes confrontées aux difficultés sociales**, pour permettre un accompagnement individualisé à proximité du domicile en favorisant une coordination des parcours de soins ville hôpital, pour une cohérence de la prise en charge et pallier aux difficultés pour l'éducation et l'observance thérapeutique ; renforcer et améliorer l'accès aux soins des personnes en situation précaire,

**Périnatalité**, l'accès aux soins des femmes et des enfants en situation de vulnérabilité psychosociale, dans le but d'améliorer et développer une éducation à la Santé adaptée en permettant aux femmes de s'approprier un parcours de soins et développer l'estime de soi pour qu'elles redeviennent actrices de leur santé ; développer une éducation à la santé autour de la grossesse.

**Santé Mentale**, pour améliorer la prise en charge des enfants ou adultes ayant des troubles psychiques ou psychiatriques ; participation au conseil local de santé mentale.

**Prévention en direction des élèves de CM2 pour « mieux vivre ce corps qui change »**, pour permettre aux préadolescent-e-s de verbaliser les changements du corps, approfondir les apports des enseignant-e-s sur la reproduction chez l'Homme et faciliter une meilleure communication entre filles et garçons.

**Sport Santé**, Améliorer l'état de santé de la population par le réentraînement à l'effort puis la reprise d'une activité physique régulière, pour permettre aux personnes de passer de la prise en charge médicale exclusive à un accompagnement par des éducateurs sportifs.

La contribution financière demandée aux ARS se décline comme suit :

- **21 100 €** dans le cadre des actions à réaliser au titre de la prévention bucco-dentaire pour les 3–6 ans.
- **21 000 €** dans le cadre des actions à réaliser au titre de l'amélioration de l'accès aux soins des populations.
- **16 700 €** dans le cadre des actions à réaliser au titre de l'amélioration de l'accès aux soins des femmes et des enfants.
- **12 200 €** dans le cadre des actions à réaliser au titre de la santé mentale
- **8 000 €** dans le cadre des actions à réaliser au titre de la prévention en direction des élèves scolarisés en CM2 pour « mieux vivre ce corps qui change »
- **12 000€** dans le cadre des actions à réaliser au titre du réentraînement à l'effort « Sport Santé »

Il appartient aux membres du Conseil Municipal de se prononcer et d'autoriser le Maire ou son/sa représentant.e à signer la convention de subventionnement au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR).

Interventions de Mme VIENNEY, M. LEBLANC.

**APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ**

## **12 – Signature de l'annexe 2019/2020 à la convention de partenariat du programme Départemental de prévention bucco-dentaire de Novembre 2019 entre le Conseil Départemental du Val-de-Marne et la ville de Fontenay-sous-Bois**

L'objet de la convention est d'apporter une dotation en moyens matériels et financiers, dans le cadre du programme national « M'T Dents », pour les classes Grandes Sections, de CP et de CM1 de toutes les écoles de la ville.

La ville a initié en 1981 un programme de prévention santé bucco-dentaire en direction de l'ensemble des enfants scolarisés de 6 à 11 ans.

Le partenariat, mis en place en 1991 avec le Département, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie et l'inspection académique, a élargi cette prévention aux structures de la Petite enfance en 2004.

Le nouveau programme de prévention bucco-dentaire concernant les enfants âgés de 0 à 18 ans, fixé par la nouvelle convention type de partenariat pluriannuelle pour la période 2019-2021 adoptée par la commission permanente du Conseil Départemental n° 2019-13-58 du 16 Septembre 2019 entre le département et la commune vise à améliorer la santé bucco-dentaire des enfants afin de réduire la prévalence carieuse, d'amener l'ensemble de la population au même niveau de santé bucco-dentaire et d'améliorer le recours aux soins.

La ville poursuit ses actions de prévention bucco-dentaire, qu'elle a élargie localement aux structures multi-accueil de la Petite Enfance (pour lequel le conseil départemental apporte une contribution en termes de formation des personnels).

Les objectifs du programme restent inchangés :

- Soutenir et renforcer l'impact de l'examen bucco-dentaire par des animations adaptées à chaque niveau de classe (de la Petite Section au CM2).
- Faire diminuer le taux de carie en aidant les jeunes et leur famille à adopter un comportement favorable à la santé bucco-dentaire.
- Apporter une attention privilégiée aux populations à risques carieux élevés par un suivi personnalisé.

**Montant Total de la Subvention du Département du Val-de-Marne : 1 446 €**

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire ou son/sa représentant.e à signer l'annexe du dispositif de l'année scolaire 2019/2020, avec le Conseil Départemental du 94.

***APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ***

## **13 – Convention de réalisation de diagnostic et d'animation de territoire portant sur l'offre et le recours aux soins**

La ville de Fontenay-sous-Bois poursuit son engagement contre la désertification médicale.

La municipalité a donc décidé de réaliser un état des lieux et perspectives de l'offre et du recours aux soins au sien du groupement de communauté de commune.

Dans un contexte de diminution de la démographie médicale, de nombreux territoires franciliens sont exposés à une problématique d'accès aux soins de leurs habitants qui constitue un sujet de préoccupation majeur des collectivités locales et des professionnels de santé.

Aujourd'hui les différentes projections en matière de démographie médicale convergent vers les mêmes constats : de nombreux départs à la retraite auxquels vient s'ajouter une crise de recrutement des jeunes



médecins, ce qui risque d'engendrer une modification significative et inquiétante de la répartition des médecins sur la ville.

Il est donc nécessaire d'anticiper les risques et de préparer la permanence des soins.

Pour inverser la tendance et accueillir de jeunes praticiens sur la ville, il est nécessaire de bâtir des projets issus du territoire, intégrant à la fois une approche « purement professionnelle » et une approche « territoriale ».

Le territoire, pour retenir son offre de soins, doit donc mener une réflexion globale sur ses besoins en professionnels de santé, anticiper les départs programmés et mettre en place des outils adaptés aux préoccupations des jeunes médecins.

L'accès aux soins apparaissant comme une des préoccupations premières de la population, la ville de Fontenay-sous-Bois soucieuse de la pérennité de la présence médicale et de sa répartition équilibrée sur le territoire.

Dans ce cadre, la ville a fait appel aux compétences et missions de l'ARS et l'URPS-ML Ile-de-France afin d'animer avec la participation des professionnels de santé une démarche de diagnostic local sur l'état des lieux et les perspectives de l'offre et du recours aux soins.

Ce diagnostic permettra d'ouvrir un débat constructif avec les professionnels de santé et d'engager une réflexion commune sur l'offre de soins et l'aménagement du territoire.

#### **Financement de la mission du diagnostic :**

Le coût du diagnostic "Etat des lieux et perspectives de l'offre et du recours aux soins" est estimé à 9 000 € (neuf mille euros).

Dans le cadre de ses missions réglementaires, l'URPS médecins, par la mise à disposition de ses moyens et compétences en personnel s'engage à contribuer à hauteur de 3000 € (trois mille euros) aux coûts de réalisation du diagnostic «Etat des lieux et perspectives de l'offre et du recours aux soins» sur la commune de Fontenay-sous-Bois.

De même, l'ARS IDF contribuera dans les mêmes proportions au financement de cette action dans le cadre du CPOM spécifique passé avec l'URPS-ML.

En complément, la commune de Fontenay-sous-Bois s'engage à participer au financement de cette action en versant à l'URPS médecins 3000 € (trois mille euros), comme suit 50% à la phase 3 de partage avec le Maire et les élus locaux, 50% à la restitution du rapport final.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire ou son/sa représentant.e à signer la convention entre la ville, l'ARS et l'URPS.

Interventions de M. LACHELACHE, Mme MAFFRE, M. LEBLANC, M. GAUTRAIS.

**APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ**

## **14 - Subvention exceptionnelle pour venir en aide aux populations sinistrées de la vallée de la Roya**

Suite au passage de la tempête Alex, les 2 et 3 octobre derniers, le département des Alpes-Maritimes, en particulier, la vallée de la Roya ont été très durement touchés. Les pluies diluviennes accompagnées de phénomènes de crues exceptionnelles ont généré des dégâts considérables (rupture des axes de communication, effondrement d'habitations, isolement des villages sinistrés et complexification des opérations de secours).

Après une première phase d'urgence (aide médicale, recherche des victimes, ravitaillement, rétablissement des communications), l'amplitude des dégâts ouvre une longue période de reconstruction et un besoin d'aide auprès des habitants sinistrés, en particulier, auprès des populations les plus précarisées.

Dans ce contexte, il est proposé que la ville de Fontenay participe à l'effort de solidarité nationale et décide d'une subvention exceptionnelle de 5 000 euros, en faveur de l'association Les Ami.e.s de la Roya, marquant son soutien et son appui aux populations sinistrées de ce territoire.

*Interventions de Mme KLOPP, Mme FENASSE.*

### **APPROUVÉ À LA MAJORITÉ**

#### Par 38 voix pour

M.GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. MORA, Mme AVOGNON ZONON, Mme NAIT BAHLOUL, M. LACHELACHE, Mme NIAKHATE, M. SEYE, Mme LELU, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, M. GUENICHE, M. ORJEBIN, Mme BOUHADA, M. CLERGET, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CHAMPETIER, Mme LARABI, M. LEBLANC, Mme VIENNEY, Mme GARNIER, Mme MICHEL, M. MULLER, M. DAUMONT-LEROUX, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, Mme JANIAUX, M. RISPAL, M. NOMBO POATY, Mme MARTINEZ, M. BEDOURET, Mme CAZALS.

#### Par 6 voix contre

Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, M. GUYOT, M. BERTRAND, M. LECOQ, Mme AMSELLEM-SIMONNET.

## **15 - vœu relatif au prolongement de la ligne 1 du Métro**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRE)

**Considérant**, les mauvaises conditions de transports des usagers des lignes A et E du RER aux heures de pointe, et la saturation des réseaux de bus de l'est parisien,

**Considérant**, le schéma directeur de la région Ile-de-France approuvé par le Conseil régional d'Ile-de-France lors de sa séance du 18 octobre 2013 et par l'Etat par décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013 et notamment l'inscription du prolongement de la ligne 1,

**Considérant**, les études conduites par Île-de-France Mobilités et la RATP pour l'élaboration du schéma de principe support du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et la relecture en cours de ce dossier par l'ensemble des parties prenantes,

**Considérant**, l'évolution des besoins de déplacement et des projets de développement urbain sur le secteur de Val de Fontenay en lien avec les travaux du PEM, du prolongement de Eole, du prolongement du T1 et de l'arrivée de la ligne 15 Est à l'horizon 2030,

**Considérant**, la mobilisation des territoires concernés et des associations pour la réalisation de ce prolongement pour certains depuis 1936,

**Considérant**, la volonté partagée de conduire l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet,

**Considérant**, l'interface entre le projet de prolongement de la ligne 1 avec celui de la ligne 15 Est qui sera réalisé en conception-réalisation par la Société du Grand Paris et dont le dossier de consultation sera transmis aux candidats en décembre 2020,

Le Conseil municipal de la ville de Fontenay-sous-Bois,

**Prend acte et se félicite** de l'approbation du Schéma de Principe du pôle gare de Val de Fontenay par délibération 2020/292 du conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités le 8 juillet 2020, permettant d'engager prochainement l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de ce projet ;

**Approuve** pleinement le protocole d'association et cession d'usufruit sur le site du Péripôle à Fontenay-sous-Bois par délibération 2020/293 du conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités le 8 juillet 2020, constituant une avancée certaine pour la réalisation du projet de pôle ;

**Demande** que le Schéma de Principe et Document d'enquête publique du prolongement de la ligne 1 soit approuvé avant la fin de l'année 2020 ;

**Demande** que l'enquête publique du prolongement de la Ligne 1 soit organisée dès que possible en 2021 et de manière simultanée, sinon coordonnée, avec l'enquête publique relative au pôle gare de Val de Fontenay ;

**Réaffirme** la nécessité d'un chantier commun et coordonné, des stations de métro des lignes 1 et 15 Est pour limiter les nuisances pour les riverains et assurer une meilleure cohérence de cet investissement majeur et essentiel pour le développement des territoires de l'Est francilien.

## **APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ**

### **Liste des décisions prises en application de l'article L.2121.22 du CGCT**

<b>2020-A-67</b>	Appel d'offres ayant pour objet la fourniture de livres et documents non scolaires
<b>2020-ST-79</b>	Appel d'offre ouvert location de longue durée de deux autocars sans chauffeur - avenant de transfert
<b>2020-SJ-82</b>	Approbation d'honoraires d'avocat (Cabinet SARTORIO et associés) pour un montant de 5 136 € TTC (cinq mille cent trente-six euros toutes taxes comprises) - Préemption de 9 lots de copropriété sis 7/9/11 place du Général Leclerc (94120) – Requête en annulation de l'acquéreur évincé : Consultation juridique.
<b>2020-SJ-83</b>	Approbation d'honoraires d'avocat (Cabinet LANDOT et associés) pour un montant de 1 020 € TTC ( mille vingt euros toutes taxes comprises) - Demande d'annulation de l'arrêté du 04/10/18 ordonnant l'interruption de travaux au 40 rue des Quatre Ruelles-110 rue Gabriel Péri (94120)– Requête devant le Tribunal administratif de Melun.

<b>2020-SJ-84</b>	Approbation d'honoraires d'avocat (Cabinet LANDOT et associés) pour un montant de 900 € TTC (neuf cents euros toutes taxes comprises) Arrêtés portant autorisations de construire (2) au 5 avenue Odette (94120) - Requêtes en annulation devant le Tribunal administratif de Melun.
<b>2020-SPO-85</b>	Convention de mise à disposition des salles Lillier au profit de l'association Vidéo Graphic
<b>2020-ST-86</b>	Concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la construction du théâtre de la commune de Fontenay-sous-Bois - Avenant n°1 fixant le coût prévisionnel des travaux et le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre.
<b>2020-SJ-87</b>	Approbation d'honoraires - SCP LE NAN-PERTUISOT, huissiers de justice associés pour un montant de 426,72 €TTC (quatre cent vingt-six euros et soixante-douze centimes toutes taxes comprises) Centre commercial des Larris - boulangerie « O DELICES D'AMELY» - résolution du bail commercial: exécution de l'ordonnance de référé du tribunal judiciaire de Créteil.
<b>2020-DD-88</b>	Convention entre l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France (ARS IDF) et la ville
<b>2020-SJ-89</b>	Approbation d'honoraires d'avocat - Cabinet SEBAN et associés pour un montant de 6 300 € TTC (six mille trois cents euros toutes taxes comprises) Hôtel meublé préempté, situé aux 1-3 rue de Rosny - Congé donné à l'exploitant – Evaluation des indemnités d'éviction et d'occupation: Appel du jugement du T.G.I. de Créteil du 23/07/2018.
<b>2020-ST-90</b>	Contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage – Coordination des projets du secteur Rabelais.
<b>2020-SJ-91</b>	Approbation d'honoraires d'avocat - cabinet SARTORIO et Associés pour un montant de 2 016 € TTC (deux mille seize euros toutes taxes comprises) Licenciement pour inaptitude physique d'un agent communal (Mr P. P.) – requête en appel devant la C.A.A. de Paris.
<b>2020-SJ-92</b>	Approbation d'honoraires d'avocat - cabinet SARTORIO et associés pour un montant de 936 € TTC (neuf cent trente-six euros toutes taxes comprises) Compteurs LINKY– Arrêté municipal du 4 avril 2017 de suspension de l'installation sur le territoire de la commune : requêtes de la Préfecture du Val-de-Marne.
<b>2020-SJ-93</b>	Approbation d'honoraires d'avocat (Cabinet SEBAN et associés) pour les montants de 3 600 € TTC (trois mille six cents euros toutes taxes comprises) et de 2 160 € TTC (deux mille cent soixante euros toutes taxes comprises) Permis de construire du 30/10/2017, aux 36-40 rue des Mocards - 94120 : Requête en annulation devant le Tribunal administratif de Melun.
<b>2020-SJ-94</b>	Approbation d'honoraires d'avocat (Cabinet SEBAN et associés) pour un montant de 900 € TTC (neuf cent euros toutes taxes comprises) Permis de construire du 30/10/2017, aux 36-40 rue des Mocards - 94120 : Requête en annulation devant le Tribunal administratif de Melun.
<b>2020-ST-95</b>	Appel d'offres ouvert – Construction du centre culturel de Fontenay-sous-Bois - Désignation de l'entreprise attributaire du macro-lot n°1 « Clos couvert / corps d'état secondaires » – DEMATHIEU & BARD BATIMENT ILE DE France
<b>2020-ST-96</b>	Appel d'offres ouvert – Construction du centre culturel de Fontenay-sous-Bois – Désignation du groupement d'entreprises attributaire du macro-lot n°2 « Lots techniques » FORET ENTREPRISE – mandataire - et France BATIMENT INDUSTRIE – cotraitant
<b>2020-ST-97</b>	Appel d'Offres ouvert – Construction du centre culturel de Fontenay-sous-Bois – Désignation de l'entreprise attributaire du macro-lot n°3 « lots scénographiques » - AMG-FECHOZ

<b>2020-DD-98</b>	Convention entre l'association « les compagnons bâtisseurs Ile de France » et la ville pour l'installation d'une boîte à livres
<b>2020-F-100</b>	Contrat d'ouverture de ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne pour un montant de 2 000 000€
<b>2020-HL-103</b>	Convention à conclure entre la ville et l'Association « Les Compagnons Bâtisseurs Ile de France » pour la mise à disposition de 3 locaux situés aux 1,2 et 6 Allée Maxime Gorki
<b>2020-SJ-104</b>	Approbation d'honoraires d'avocat Cabinet SARTORIO et Associés pour un montant de 801 € TTC (huit cent un euros toutes taxes comprises). Centre commercial des Larris – Boulangerie » O DELICES D'AMELY » Bail commercial mise en œuvre de la clause résolutoire (suites)

**PREND ACTE** de la présente liste des décisions.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures**

**Le secrétaire de séance**

**Franck MORA**

